ayons de faire enregistrer notre demande, c'est de la faire comme motion sous forme d'amendement à la proposition d'ajournement des débats.

L'Hon. M. GALT - L'hon. monsieur entre dans le mérite d'une résolution au sujet de laquelle une question d'ordre a

été soulevée.

L'Hon. A. A. DORION -- J'ignorais Qu'une question d'ordre cut été soulevée Quelle est cette question d'ordre? J'ai compris que l'hon, procureur-général du Bas-Canada s'était prononcé contre la production des renseignements demandés.

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER — Je ne m'y auis pas opposé. M. l'Oratrur, va décider si la résolution est ou non dans

L'Hon. M. l'ORATEUR - Il est bieu connu que nul amendement à une motion d'ajournement ne peut être proposé à moins qu'elle n'ait trait au temps de l'ajournement. première partie de la motion est dans l'ordre, ou plutôt elle le serait si le reste en était détaché, mais je ne puis forcer son auteur à la modifier. D'après mon jugement, la motion est hors d'ordre.

L'Hon. M. HOLTON-En ce cas, M. l'ORATEUR, je désire appeler de cette décision, afin qu'elle soit enregistrée dans les journaux

de la chambre.

Les membres sont appelés et la décision de Phon. ORATEUR est maintenue à la suite de la division suivante :-

Pour. M. M. Alleyn, Ault, Beaubien, Bellerose, Biggar, Blanchet, Bowman, Bown, Broussean, Brown, Carling, Proc. Gén. Cartier, Cartwright, Cauchon, Chapais, Cockburn, Cornellier, Cowan, Currier, De Boucherville, De Niverville, Dialector of the Cornellier, De Niverville, De Niverville, Dialector of the Cornellier, De Niverville, De Niverville, Dialector of the Cornellier, De Niverville, Dialector of the Cornellier, De Niverville, Dickson, Dufresne (Montcalm), Dunsford, Evan turel, Galt, Gaucher, Gaudet, Gibbs, Haultain, Higginson, Howland, Jones (Leeds Sud), Langevin, LeBoutillier, Mackenzie (Lambton), Mack kenzie (Oxford Nord), Magill, McConkey, McDougall, McGee, McKellar, Morris, Morrison, Pinsonneault, Poulin, Powell, Robitaille, Ross (Prince Edouard), Scoble, Smith (Toronto Est). Stirton, Street, Sylvain, Thompson, Walsh, Wells, Willson et Wright (York Est).—59.

Contrag.—M. M. Cameron (Ontario Nord),

Coupal, Dorion (Drummond et Arthabaska), Dorion (Hochelaga), Dufresne (Iberville), Fortier, Geoffrion, Holton, Houde, Labreche-Viger, Laframboise, Lajoie, Macdonald (Cornwall), O'Halloran, Paquet, Parker, Perrault, Rymal, Scatcherd et Thibaudeau.—20.

La motion de l'hon, procegén, CARTIER étant de nouveau mise aux voix,—

L'Hon. A. A. DORION prend la parole en ces termes : M. l'Orateur : j'ai à la main un amendement tout-à-fait conforme à votre décision, car il n'a trait qu'au temps où les débats seront ajournés. La manière de procéder à la fois injuste et arbitraire que le cabinet a malheureusement eru devoir adopter, a empêché des hon, membres de cette chambre de proposer des amendements au projet; mais pour ma part je désire, car c'est la volonté de toute la population du district de Montréal, que la question de savoir si le peuple sera consulté avant l'adoption définitive de la mesure par cette chambre, soit décidée. Je vois que dans 19 comtés franco-canadiens, des résolutions ont été adoptées dans ce sens, et que des pétitions demandant que ce projet ne soit pas adopté sans le soumettre à un vote du peuple, ont été signées par quinze ou vingt mille habitants. (Ecoutez! écoutez!) Je crois, M. l'ORATEUR, qu'il eut été plus digne de la part du gouvernement et que l'on eut témoigné plus de respect au peuple, en permettant que le projet lui fut soumis, vu surtout que le cabinet le croit destiné à produire la plus grande prospérité, et, de plus, parce que nous sommes d'opinion qu'il va plutôt mécontenter le pays et créer peut-être un tout autre sentiment que celui découlant du désir d'une union avec les provinces inférieures; mais, non, il a préféré nous baillonner, si bien que toute notre liberté d'action se résume à pouvoir proposer des amendements à la motion d'ajournement des débats; mais si peu de liberté que nous ayions, nous ne sommes pas moins déterminés à en faire usage. Voici la teneur de la motion que je présente sous forme d'amendement :-

" Que cette chambre est d'avis que les débats sur cette résolution, qui a pour but le changement radical des institutions et relations politiques de cette province,- changements qui n'étaient pas prévus par le peuple lors de la dernière élection générale, -devraient être ajournés d'ici à un mois, on jusqu'à ce que le peuple de cette province ait eu l'occasion de se prononcer constitutionnellement a son sujet."

Comme on le voit, je ne fixe pas arbitrairement l'époque où il sera fait appel au peuple. Si les ministres tiennent à ce que le projet soit adopté le plus tôt possible, ils n'ont qu'à faire faire les élections, sinon, ils peuvent prendre leur temps. S'ils le veulent, qu'ils dissolvent la chambre des demain ; nous y sommes prêts; mais leur procédé à l'égard de la chambre et quant à la question importante qu'ils lui ont soumise est aussi honteux